

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

Étaient présents (35) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Matthieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, NOREE Virginie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Céline, ULMER Michel

Étaient absents en ayant donné pouvoir (0) :

Étaient excusés (0):

Étaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : PRESSE Corentin

20h10 – Le quorum est atteint. Le Maire ouvre la séance.

1 – Election du maire :

Après l'accueil par Monsieur AIGNEL Jacky, maire sortant, Michel ULMER, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel. Chaque conseiller municipal, a été invité à voter à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	35
f. Majorité absolue :	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DABOUDET Gérard	35	Trente cinq

Monsieur DABOUDET Gérard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 - Création des conseils des communes déléguées - UNANIMITE

- Considérant l'article L 2113-12 du code général des collectivités territoriales : "Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres."

- Considant l'arrêté du préfet des Côtes d'armor en date du 5 octobre 2015 prévoynt dans son article 12 :

- La créaton des communes déléguées de Collinée, Langourla, Le Gouray, Plessala, Saint Gilles du Mené, Saint Gouëno et Saint Jacut du Mené qui prennent le nom etles limites teritoriales des anciennes communes

Sur proposition du maire, le conseil municipal, est invité

- A se prononcer sur la création dans chacune des 7 communes déléguées d'un conseil délégué composé d'un maire, d'adjoints délégués dans la limite de 30 % du nombre total de conseillers municipaux

- A fixer comme suit le nombre d'élus de chacune dans communes déléguées :

Collinée : 5

Langourla : 4

Le Gouray : 6

Plessalal : 7

Saint Gilles du Mené : 4

Saint Gouëno : 5

Saint Jacut du Mené : 4

Election du maire délégué de Collinée

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRIN Yvon	35	Trente cinq

Monsieur PERRIN Yvon a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Election du maire délégué de Langourla

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ULMER Michel	35	Trente cinq

Monsieur ULMER Michel a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Election du maire délégué de Le Gouray

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné un assesseur : NOREE Virginie

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DONNE Jean Michel	35	Trente cinq

Monsieur DONNE Jean Michel a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Election du maire délégué de Plessala

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCABOY Roselyne	35	Trente cinq

Madame ROCABOY Roselyne a été proclamée maire déléguée et a été immédiatement installée.

Election du maire délégué de Saint Gilles du Mené

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAFFROT Eric	35	Trente cinq

Monsieur JAFFROT Eric a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Election du maire délégué de Saint Gouëno

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HINGANT Arlette	35	Trente cinq

Madame HINGANT Arlette a été proclamée maire déléguée et a été immédiatement installée.

Election du maire délégué de Saint Jacut du Mené

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONAN Cyril	35	Trente cinq

Monsieur CONAN Cyril a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints - UNANIMITE

En application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Au Mené, l'effectif du conseil municipal étant de 35 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 10.

Pour les commune déléguées :

- Collinée : 5 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1
- Langourla : 4 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1
- Le Gouray : 6 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1
- Plessalal : 7 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 2
- Saint Gilles du Mené : 4 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1
- Saint Gouëno : 5 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1
- Saint Jacut du Mené : 4 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 1

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune Le Mené à 10.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Collinée à 0.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Langourla à 0.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée du Gouray à 0.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Plessala à 0.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Saint Gilles du Mené à 1.
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Saint Gouëno à 0
- Fixe le nombre des adjoints au maire de la Commune déléguée de Saint Jacut du Mené à 0

Election des adjoints Le Mené

Sous la présidence de M, DABOUDET Gérard élu maire , le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 13 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **10** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :_NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POULAILLON Martine	33	Trente trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats :

- 1^{er} adjointe : POULAILLON Martine
- 2^{ème} adjoint : LEFEUVRE Daniel
- 3^{ème} adjointe : ROCABOY Sylvie
- 4^{ème} adjoint : CHEVALIER Pascal
- 5^{ème} adjointe : KERAUDREN Charlotte
- 6^{ème} adjoint : MOY Jean Yves
- 7^{ème} adjointe : NOFFE Laura
- 8^{ème} adjoint : CHEREL André

9ème adjointe : GANNAT Marie Hélène

10ème adjoint : ROUILLE Daniel

Élection de l'adjoint à la commune déléguée de Saint Gilles du Mené

Sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune déléguée peut disposer d'adjoints et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 1 adjoints au maire au maximum pour la commune déléguée de Saint Gilles du Mené. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 1 le nombre d'adjoint au maire délégué de la commune.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : NOREE Virginie et DONNE Jean Michel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35

f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABBE Jean Luc	35	Trente cinq

Monsieur LABBE Jean Luc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Questions diverses :

Vente d'une maison 5 rue verte – Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue verte, Collinée, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 80 600 € (euros) établie par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant le courrier en date du 26/03/2020 des locataires actuels, Monsieur et Madame Tiréan, informant la commune de leur souhait de faire l'acquisition de leur maison,

Il est proposé une vente à 80 600 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
5 rue verte Collinée 22 330 LE MENE	46 A 1613	5 a 39 ca (539 m ²)	100,80 m ²	80 600 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

➤ Vendre le bien à Mr et Mme Tiréan Dan-Ioan et Valentina au prix de 80 600 €

- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

21h40 : L'ordre du jour est clos. Le maire clos la séance